VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
VIDE GRENIER ASSOCIATION « L'ACCUEIL »**

N° 117 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié portant approbation de la 8e partie : « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code pénal,
Vu la demande du 13 février 2026 présentée par l'association « L'ACCUEIL », dont le siège social est situé au 1 rue des Rosiers, 13640 La Roque d'Anthéron, pour l'organisation d'un vide-greniers,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le site du centre sportif et culturel Marcel Pagnol pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1 : À l'occasion du vide-greniers, la totalité des places de stationnement du centre sportif et culturel Marcel Pagnol est réservée. Les véhicules (y compris cycles et cyclomoteurs), tels que définis à l'article R. 311-1 du Code de la route, ne seront pas autorisés à circuler ni à stationner.

Article 2 : La restriction de circulation et de stationnement prendra effet du samedi 16 mai 2026 à 12 h 00 au dimanche 17 mai 2026 à 19 h 00.

Article 3 : L'ensemble de la signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mis en place par les services techniques municipaux.
Cette signalisation pourra être déposée et la circulation et/ou le stationnement rétablis avant 19 h 00 le dimanche 17 mai 2026 dès lors qu'auront disparu les motifs ayant justifié sa mise en place.

Article 4 : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation temporaire en place ou, le cas échéant, aux instructions données par les agents en charge du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire du fait du non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260420-AR_117_26_P

Article 7 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : La Direction des Services de la Commune, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que l'association organisatrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 20 avril 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 21/04/26
Publication/notification le 21/04/26

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260420-AR_117_26_P